



Mairie : 17, Grand Rue
13122 Ventabren

Tél. : 04.42.28.80.14

Fax : 04.42.28.79.78

e-mail : mairie@ventabren.fr

SITE : WWW.VENTABREN.FR

PERMANENCES :

M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren :

Le Maire reçoit le 1^{er} et le 3^{ème}
mardi de chaque mois de 9h à 11h
sans rendez-vous.

M. Jean-Pierre MAGGI

Conseiller Général :

2^{ème} mercredi du mois de 14h à 15h.

M. Christian KERT

Député des Bouches du Rhône

1^{er} vendredi du mois de 11h à 12h30

Mme Ch. OSKANIAN

Première Adjointe au Maire

Reçoit les mardis de 9h à 12h et de 14h
à 16h au C.C.A.S. (04 42 28 88 86)

M. Bernard DANTIN

Conseiller Municipal délégué à la
Police et à la Médiation

Reçoit les mardis et vendredis de 11h à
12h au poste de police et sur RDV en
soirée (04 42 28 89 97)

MÉDECINS :

Dr REBOUD : 04 42 28 70 90

Dr MARCHASSON : 04 42 28 81 19

Dr RINGAUD : 04 42 28 81 19

PHARMACIES DE GARDE

Février

Dimanche 13 : Ventabren - Centre

Dimanche 20 : Éguilles – Carbonnières

Dimanche 27 : La Fare – Durand

En cas d'urgence appelez le 3237
(34cts/min)

ou le Commissariat de Police (Aix) :
04 42 93 97 00

Vous pouvez consulter le site
www.ventabren.fr, rubrique n° urgence

INFIRMIÈRES

Mlle BALLAND : 04 42 28 74 45

Mme Vassila BALVERDE :

06 21 35 95 99

Mlle CHELLI Magali :

04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73

Mlle CHELLI Marianne :

04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66

Mme FARAUD Brigitte :

04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58

Mme LLOSA – CESARINE Martine :

04 42 28.82.24 – 06 19 17 99 20

Mme WAUTERS Chantal :

04 42 28 96 59 - 06 86 57 88 93

PUBLICATION DES VOTES DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 1^{er} Février 2011 à 19h30

Délibération n°1 : Autorisation budgétaire spéciale d'investissement 2011 du budget principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 15 de la loi n°88.13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, a consacré la pratique des « autorisations budgétaires spéciales », c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux avant le vote du budget primitif.

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la Collectivité Territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Vu le CGCT,

Considérant que sur autorisation de l'assemblée délibérante qui précise le montant et l'affectation des crédits, l'engagement des dépenses peut être effectué dès le caractère exécutoire de cette décision sans pouvoir cependant excéder un quart des dépenses ouvertes de l'exercice 2009, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'approuver les termes de l'autorisation budgétaire spéciale d'investissement 2011 du budget principal, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessous, en précisant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS EN 2010	AUTORISATION DE DÉPENSES
20- Études - logiciels	90.475,60	22.618
21 – Terrains, matériels	1.766.777,21	441.694

Pour : 22

Abst : 5 GARNIER-FATOU-ROUARD-VILLELM-MARCHETTI

Contre : 0

Délibération n°2 : Signature d'une charte vers un développement durable du Pays d'Aix

A partir de la Charte de l'Environnement, signée en 2005 avec Monsieur le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, et ayant abouti en 2010 à un bilan remarquable au travers des 106 actions portées par un nombre important de partenaires, dont les communes, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a conduit une réflexion avec le soutien efficace du conseil de développement, du monde associatif, des services de l'État et des collectivités territoriales pour élaborer une Charte vers un Développement Durable.

Cette dernière, aujourd'hui réalisée, sera déclinée autour de nouveaux enjeux et objectifs pour la période 2010 – 2015.

Afin que les 34 communes membres puissent davantage encore marquer leur implication dans cette démarche, le Président de la Communauté du Pays d'Aix propose à chacun de leur Maire ou de leur représentant, de souscrire publiquement à cet engagement en signant solennellement la Charte vers un Développement Durable du Pays d'Aix, en présence du Préfet, du Président de la Communauté du Pays d'Aix, de la Région et des Conseils Généraux.

Dans cette optique, et afin que le conseil municipal de chacune des communes de la CPA délibère pour habiliter le Maire ou son représentant à signer cette Charte, la Communauté du Pays d'Aix a transmis à la commune de Ventabren le document stratégique et le plan d'actions qui lui sont liés. La signature de ce document implique la souscription aux enjeux de développement durable définis pour le territoire du Pays d'Aix (adopter les modes de vie, de production et de consommation durables ; préserver la biodiversité, les ressources et le patrimoine ; instaurer un environnement respectueux de la santé et de l'homme ; lutter contre le changement climatique et adapter le territoire) dont découle la déclinaison, au sein de l'institution que le signataire représente, des objectifs définis dans la Charte Développement Durable.

La signature implique également l'intégration de ces principes le plus en amont possible des réflexions, notamment sur les sujets de la maîtrise de l'étalement urbain, des nouvelles solutions de mobilité, de la valorisation des potentialités locales et de la modification des comportements et enfin, de participer au processus d'amélioration continue et d'évaluation avec la Communauté du Pays d'Aix, dans l'objectif de mettre en place de nouveaux projets sur le territoire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, par l'intermédiaire de son représentant Monsieur Yann VILLARET, élu délégué au développement durable, à signer la Charte du développement durable du Pays d'Aix.

Pour : 26

Contre : 1 MARCHETTI

Abst : 0

Délibération n°3 : Renouvellement de la convention de coopération avec le bureau municipal de l'emploi et le « Pôle Emploi à Aix-en-Provence » signature de l'avenant outil e-partenet

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, la municipalité par le biais de son service « Bureau municipal de l'emploi », collabore depuis plusieurs années avec l'ANPE dénommée depuis 2008, le « Pôle Emploi ».

Cette convention de coopération permet d'assurer un service de proximité en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises de la commune. De plus, dans le cadre de cette coopération, le service « Pôle Emploi » propose à la commune un avenant portant sur la mise à disposition à titre gratuit, d'un outil informatique E-PARTENET destiné au bureau municipal de l'emploi. Le logiciel E Partenet sera mis à la disposition des partenaires du Pôle Emploi via le canal Internet qui poursuit deux objectifs :

- Faciliter la relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur
- Faciliter la relation entre la structure partenaire et le Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les avenants énoncés ci-dessus.

UNANIMITÉ

Délibération n°4 : Programme travaux forestiers 2011 – Demande de subvention au Conseil Général

Chaque année la Commune présente un programme de travaux à réaliser en forêt communale avec l'appui technique de l'Office National des Forêts. Ce programme pluriannuel visant l'amélioration de la forêt communale revêt pour la commune une incontournable nécessité autant du point de vue de la prévention des risques incendies, que de l'entretien du patrimoine forestier. Le programme proposé cette année porte sur l'entretien du peuplement des résineux dans le quartier du Long sur une superficie de 4,7 hectares, parcelle n°3, pour un montant évalué à 14.400 € HT.

Le Conseil Général subventionnant ces opérations à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Général à 50 %	7 200 €
Autofinancement communal 50 %	<u>7 200 €</u>
Total travaux HT	14 400 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, y compris les documents liés à la maîtrise d'œuvre ONF, d'inscrire au budget 2011 la somme de 18 944,64 € représentant le montant du programme TTC, maîtrise d'œuvre incluse, de l'exécution des travaux d'amélioration de la forêt communale soumise au régime forestier, mentionnés dans le programme ci-joint, pour le montant proposé selon le plan de financement exposé ci-dessus.

UNANIMITÉ

Délibération n°5 : Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDADL 2011 pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire et accessoire compatibles pour les services techniques de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône subventionne dans sa politique d'Aide aux Communes au titre du fonds départemental d'aide au développement local les achats de véhicules utilitaires pour les services municipaux. Ce dispositif propose une aide s'élevant jusqu'à 60% du coût total HT de l'acquisition, la dépense étant plafonnée à 600.000 € par exercice budgétaire.

Considérant le parc actuel de matériel vétuste et le coût de son entretien, Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal le présent dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Général dans le cadre du dispositif prévu à cet effet, selon le plan de financement ci-dessous exposé :

Subvention du Conseil Général au titre du FDADL à 60 %.....	48 540 €
Part communale à 40 % HT.....	32 360 €
Total HT Opération.....	80 900 €

Le Conseil Municipal décide d'adopter le projet de demande de subvention adressée au Conseil Général pour l'acquisition d'un tracteur et accessoires techniques destiné à l'utilisation des services municipaux pour un montant de 80 900 € HT, suivant le plan de financement ci-dessus présenté. Monsieur le Maire précise que cette somme sera inscrite en dépense d'investissement du budget primitif 2011, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition et comprenant les documents intervenant dans la transaction de reprise de l'ancien matériel.

UNANIMITÉ

Délibération n°6 : Demande de subvention sur les réserves parlementaires des sénateurs des Bouches du Rhône pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire et accessoire compatibles pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, la commission des finances du Sénat accorde sur la mission relations avec les collectivités territoriales, des subventions exceptionnelles portant sur des opérations d'équipement inscrites en section d'investissement. Le montant sollicité par les collectivités ne doit pas dépasser 50% du montant hors taxes du projet. En outre, la commune possède à son actif divers équipement de type engin technique motorisé amortis depuis plusieurs années et rendus obsolètes par leur vétusté, leur coût d'entretien, leur inadaptation aux besoins de la collectivité.

Afin d'adapter les moyens et outils de travail aux missions confiées aux services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du vieux matériel technique utilitaire dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur, équipé de moteurs particulièrement économes dépendant d'une gamme ultra polyvalente, et accessorisé des outils adaptés : épareuse compatible, lame biaisée, broyeur à végétaux, distributeur polyvalent de sel, sable et gravière.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal le présent dossier de demande d'aide financière selon le plan de financement ci-dessous exposé :

Réserves parlementaires du Sénat (soit 30,9%).....	25 000 €
Subvention Conseil Général attendue 49,09 % HT (taux compris entre 20 et 60%)	39 720 €
Autofinancement communal (20% du montant HT)	16 180 €
Total	80 900 €

Le Conseil Municipal décide d'adopter le projet de demande de subvention adressée au Sénat sur les réserves parlementaires des Sénateurs des Bouches du Rhône pour l'acquisition d'un tracteur et accessoires techniques destiné à l'utilisation des services municipaux pour un montant de 80 900 € HT, suivant le plan de financement ci-dessus présenté. Monsieur le Maire précise que cette somme sera inscrite en dépense d'investissement du budget primitif 2011, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

UNANIMITÉ

Délibération n°7 : Subvention exceptionnelle à l'association « Rotary Club du Pays Salonnais »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la recherche sur le cerveau, l'association Rotary Club du Pays Salonnais, associée pour la circonstance au Rotary Club de Miramas-St Chamas et celui de Salon-Craponne, et représentée dans le cadre de l'opération « Espoir en Tête » par Monsieur Alain GROBERT, le responsable, s'est engagée dans une action dénommée « Espoir en Tête », dont toutes les recettes engendrées par cette manifestation sont intégralement reversées au profit de la recherche.

Cette opération pédagogique a permis à des élèves de différentes communes de notre département de bénéficier de cette action, dont notamment 65 élèves de classe de CM2 du groupe scolaire Édouard Peisson, qui ont participé à une matinée de séance au cinéma le Club à Salon de Provence, leur permettant ainsi de prendre conscience de l'importance de la recherche sur les maladies du cerveau.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Rotary Club du Pays Salonnais d'un montant de 975€.

Pour : 26

Contre : 1 MARCHETTI

Abst : 0

CHANGEMENT D'HORAIRE A L'OFFICE DE TOURISME

Horaires d'hiver : depuis lundi 31 janvier 2011, l'Office Municipal du Tourisme est ouvert du
LUNDI AU VENDREDI de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00.

TRANSPORTS : CHANGEMENT D'HORAIRE

Afin de solutionner les problèmes de passage en avance sur le **Lycée Zola**, La Communauté du Pays d'Aix a mis en place de nouveaux horaires au départ de la Nativité à partir du **lundi 17 janvier 2011**. Le départ est reculé de 10 minutes, **soit fixé à 18h05 au lieu de 17h55**.

Lignes concernées :

Aix Nativité vers Le Puy - St Estève
Aix Nativité vers Rognes - La Roque
Aix Nativité vers Ventabren – Coudoux
Aix Nativité vers Éguilles
Aix Nativité vers St Cannat - Lambesc

ENQUÊTE « EMPLOI EN CONTINU » 1^{er} TRIMESTRE 2011 DU 03 JANVIER AU 23 AVRIL 2011

Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage, ne travaillent pas ou sont retraitées.

A Ventabren, quelques ménages seront sollicités. Ils recevront une lettre indiquant l'objet de l'enquête et le nom de l'enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

RECENSEMENT AGRICOLE : Septembre 2010 à Avril 2011

La Préfecture des Bouches-du-Rhône a lancé, depuis **septembre**, un recensement agricole. Ce travail de collecte d'informations fait suite à l'opération "SOURCE" réalisée fin 2009 et prendra **fin en avril 2011**.

Les enquêteurs qui viennent à la rencontre des exploitants agricoles sont formés par le *Service régional de l'information statistique et économique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur*. Munis d'une carte d'accréditation, ils sont habilités à recueillir les données **qui resteront strictement confidentielles** auprès des exploitants agricoles. Nous vous remercions de leur réserver un bon accueil.

STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

La commune de Ventabren en partenariat avec la Société Protectrice des Animaux va procéder, en divers quartiers de la commune, à une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action se déroulera de la façon suivante :

- Mise en place de cages par le service communal de capture des animaux errants (SPACL),
- Transfert par ce même service des animaux capturés vers la SPA de Marseille,
- Soins, vaccination, stérilisation, pose de puce d'identification des animaux par la SPA de Marseille,
- Réintroduction des animaux traités sur les lieux de leur capture selon le processus mis en place par la SPA.

Il est à noter que les animaux traités seront munis chacun d'une puce d'identification mentionnant la SPA de Marseille comme propriétaire de ces animaux. En cas de maltraitance de ces chats, cette association se portera partie civile devant les tribunaux compétents.

TARIFS ALSH

La commune a mis en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Cette politique tarifaire adaptée pour le service d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement tient compte du quotient familial. Les tranches de ce dernier pour l'application de ce tarif modulé en fonction des prestations, sont en ligne sur le site de la commune www.ventabren.fr menu « Services Municipaux », rubrique « ALSH », et en parution dans le dernier magazine « *La Colline Bleue* » N°17.

ESPOIR 13, DONNS D'ORGANES

L'association ESPOIR 13 (ex-France adot 13) a pour but d'informer, de sensibiliser et de promouvoir le don d'organes, de tissus et de moelles osseuses dans le département et les pays du Maghreb. En 2008, 13500 personnes étaient sur listes d'attente et seuls 4620 malades ont pu bénéficier d'une greffe ! Nous sommes tous concernés, d'où la nécessité d'en parler... L'association tient à votre disposition une carte de donneur et une brochure d'information qui peuvent être adressées gratuitement.

ASSOCIATION ESPOIR 13
« TARA » - Quartier Ribas
13120 Gardanne
Tél : 04.42.51.41.34 ou 06.09.09.63.84
Mail : dondorganes.espoir13@yahoo.fr

SPECTACLES OMC

Le 1^{er} Tremplin Rock de Ventabren :

Les inscriptions au Tremplin Rock de Ventabren sont ouvertes !

La première édition du Tremplin Rock aura lieu les **27 et 28 Mai 2011** sur la commune de Ventabren. Le gagnant se verra offrir deux jours d'enregistrement studio avec arrangeur et ingénieur du son. Les jeunes groupes du village ou des communes limitrophes peuvent d'ores et déjà s'inscrire en retirant un dossier à l'Office Municipal de la Culture -11 Bd de Provence – 13122 Ventabren ou en le téléchargeant sur le site de la commune (www.ventabren.fr)

Techniciens et jury professionnels vous assisteront tout au long de la manifestation.

Pour toute information vous pouvez contacter l'OMC au 04 42 28 92 86 ou envoyer un courriel à communication.omc@gmail.com.

L'association CAFE organise son 2^{ème} festival d'orgues de barbarie

L'édition 2011 des orgues de barbarie se déroulera les **18 et 19 juin**.

La dynamique de l'association et de cette manifestation ne peut se faire qu'avec la participation de bénévoles déjà nombreux l'année dernière.

Si vous souhaitez rejoindre l'association ou accueillir gracieusement chez vous un couple de tourneur, un coupon est à disposition ci-dessous.

Renseignements : Suzanne Cheval 06 03 53 67 52, suzannecheval@wanadoo.fr

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Souhaite participer aux réunions et/ou animations.

Peut héberger gracieusement : 1, 2 chambres de disponibles.

A remettre sur place ou à retourner à
Le CAFE de Ventabren – BP 24 – 13122 Ventabren
cafedeventabren@orange.fr

DÉBROUSSAILLER : Un geste vital, une obligation légale.

En application de l'Arrêté Préfectoral n°163 du 29-1-2007 ainsi que de l'article L.322.3 du Code Forestier « le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans les cas suivants » :

- Zone Urbaine délimitée par le PLU approuvé : débroussaillage de la totalité des terrains (construits ou non construits).
- Zones Naturelles : débroussaillage des abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de **50 mètres** ainsi que les voies privées y donnant accès sur une profondeur de **10 mètres** de part et d'autre de la voie. La limite des 50 mètres doit être respectée même si celle-ci dépasse les limites de la propriété et empiète sur un terrain voisin non bâti.

Les travaux sont à la charge des propriétaires. Une campagne de contrôle de ces obligations est programmée dans certains quartiers de la commune.

LA MUNICIPALITÉ VOUS PROPOSE UN NOUVEAU SERVICE GRATUIT :

PERMANENCE EN MAIRIE D'UN ARCHITECTE CONSEIL

A partir du 9 mars 2011 en partenariat avec le CAUE, un architecte conseil, M. KERN, se tiendra à votre disposition afin de vous conseiller sur le projet architectural de votre future maison. Celui-ci sera également chargé de donner un avis sur votre demande de permis de construire.

M. KERN reçoit sur rendez-vous tous les 2^{èmes} mardi du mois

Le service de l'urbanisme se tient à votre disposition pour les prises de rendez-vous au numéro de téléphone suivant : 04.42.28.90.55

COOPÉRATION ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LE POLE EMPLOI D'AIX EN PROVENCE

SERVICE DE PROXIMITÉ

Pôle emploi en collaboration avec notre bureau municipal de l'emploi met en place, sur convocation du conseiller de pôle emploi, une permanence mensuelle sur la commune afin de faciliter les démarches des demandeurs d'emploi.

Pour tous renseignements notre service se tient à votre disposition au numéro 04.42.28.85.66